

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **13 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO(+1), Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA(+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Maureen VAN RENSBERGEN, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Grégory CROZZOLO
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Frédéric LEGIEMBLE représenté par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
7 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

Objet : Rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Vu l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2018 par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise a décidé de son adhésion auprès du Syndicat Mixte Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Vu la circulaire 2024-14 du Syndicat Mixte Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2023,

Vu le rapport d'activités 2023 établi par le SIFUREP et joint à la présente délibération,

Vu la délibération 2024-06-02 du 11 juin 2024 approuvant le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2023,

Vu la circulaire 2024-09 du 2 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2023,

Considérant l'obligation faite aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-02-2025

Publication le : 18-02-2025

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire sur le territoire de l'Ile-de-France, pour les communes qui y sont adhérentes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 février 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 février 2025

La secrétaire de séance,



D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise